

PROCESSUS FAMILLES ALAÉ, ALSH, SÉJOURS...

PAI
(PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Le PAI pour qui ? Pour l'enfant ou l'adolescent atteint de maladie chronique et non aiguë, d'allergie, d'intolérance alimentaire ou atteint de toute affection (hyperactivité, "TDA", trouble de l'oralité...)

DÉPART

ALAÉ

ALSH / Séjours

1 : PARENTS

Demande obligatoire auprès de la direction d'école de mise en place du PAI puis information à la direction ALAÉ

2 : ÉCOLE

Explication de la procédure et transmission des documents administratifs et médicaux via le directeur de l'école

3 : PARENTS

Nouveau PAI :

- Partie 1 - "Renseignements Administratifs" est complétée et signée par les parents,
- Partie 2 - "Aménagements et adaptations" sera complétée par le médecin scolaire,
- Partie 3 - "Conduite à tenir en cas d'urgence" avec la liste des traitements sont remplis par le médecin ou l'allergologue,
- Ordonnance (-3mois) conforme à la conduite à tenir en cas d'urgence,
- Annexe : La fiche de liaison confidentielle est à faire remplir par l'allergologue ou le médecin qui sera transmis au médecin scolaire

Renouvellement (avec ou sans modification du PAI) :

- Partie 1 - "Renseignements Administratifs" est mise à jour par la Direction de l'École + l'enseignant,
- Partie 2 - "Aménagements et adaptations" si modification sera revue par le médecin scolaire
- Partie 3 - "Conduite à tenir en cas d'urgence" avec la liste des traitements sont remplis par le médecin ou l'allergologue,
- Ordonnance (-3 mois) conforme à la conduite à tenir en cas d'urgence, datée et signée valable pour l'année scolaire en cours.

Cas particuliers : En cas de refus de mise en place ou arrêt du PAI en cours d'année, la famille doit informer la direction de l'école et de l'ALAÉ. Dans l'attente de la validation du PAI, et pour une allergie/intolérance alimentaire, la famille doit signer un PST, applicable dès le lendemain, étape 1, transmis par la direction ALAÉ

==> Transmission des documents à la direction d'école pour validation du médecin scolaire, puis à la direction ALAÉ, et remise de la trousse fermée avec le(s) médicament(s) et l'ordonnance (-3 mois), le sac isotherme avec repas conforme au protocole, le tout étiqueté au prénom et nom de l'enfant (à défaut l'enfant ne sera pas accueilli).

4 : SUIVI ADMINISTRATIF

- **ÉCOLE :** transmission des documents au médecin scolaire pour validation du PAI et rendu de ses préconisations dans la partie 2, sauf pour l'asthme (pré-remplie). Retour du PAI à l'école et transmission à la direction ALAÉ.
- **MURETAIN AGGLO :** vérification du PAI, pour le protocole substitution partielle l'application sera conforme aux préconisations du médecin scolaire. Retour du PAI sur l'ALAÉ pour transmission à la direction de l'école et remise par l'école de la copie aux parents.

1 : PARENTS

Information obligatoire au Muretain Agglo de la mise en place du PAI lors de l'inscription via la fiche de renseignement + Fiche sanitaire.

En attendant la mise en place du PAI ou si affection aiguë, une ordonnance valide (-3 mois) ainsi que le(s) médicament(s) au nom et prénom de l'enfant devront être fournis dès le 1er jour de fréquentation. Si l'enfant fréquente le collège, une école privée ou une école extérieure au Muretain Agglo, se rapprocher de l'établissement scolaire fréquenté habituellement afin d'obtenir une copie complète du PAI en cours ou fournir l'ordonnance (cf ci dessus).

==> Transmission des documents dès le 1er jour de fréquentation à la direction ALSH/Séjours et remise de la trousse fermée avec le(s) médicament(s) et l'ordonnance (-3 mois), le sac isotherme avec repas conforme au protocole, le tout étiqueté au prénom et nom de l'enfant (à défaut l'enfant ne sera pas accueilli).

2 : SUIVI ADMINISTRATIF

Le MURETAIN AGGLO vérifie le dossier PAI. Puis retour du PAI sur la structure ALSH/Séjours.

En cas de dossier incomplet (voir sous G/), non finalisé, absence de la trousse fermée + sac isotherme avec repas conforme + traitements au nom et prénom de l'enfant + ordonnance (-3mois) = signature d'une attestation indiquant la possibilité de ne pas accueillir l'enfant.